

CONDUITE À TENIR LORS D'UNE INTERVENTION SUR UN CADAVRE DE TORTUE MARINE

L'examen d'une tortue marine échoué doit être effectué avant son élimination par une personne formée et habilitée¹. Celle-ci doit compléter la fiche échouage en annexe, ainsi que prendre les photographies nécessaires. **Toutes les précautions de protection personnelle doivent être prises**, au minimum porter des gants, des vêtements dédiés, éventuellement un masque jetable, et se désinfecter les mains ou toute surface de peau en contact avec le cadavre à l'aide d'un gel hydroalcoolique à la fin de l'intervention.

Les personnes habilitées sont autorisées à transporter, stocker temporairement et détruire les spécimens retrouvés morts, néanmoins le code rural et de la pêche maritime (article R226-12) prévoit que **le maire est responsable de l'enlèvement des cadavres sur sa commune** : « Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise le titulaire du marché chargé de la collecte et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs. »

Le mode d'élimination à privilégier est l'intervention du service d'équarrissage, la société GEDEG (0590 95 10 82 / 0690 59 22 55) :

- Leur intervention est une mission de service publique, ils sont dédommagés par l'Etat et ils ont l'obligation d'intervenir dans les 48h après un signalement ;
- Ils sont opérationnels du lundi au vendredi, avec des interventions généralement entre 6h et 13h ;
- Ils interviennent sur des cadavres ou lot de cadavres de plus de 40kg, non décomposé (cadavre « entier »), sur des zones accessibles pour leur camion de collecte (camion de 19 tonnes avec bras, qui ne va pas en terrain sableux ou trop accidenté) ;
- Pour signaler un cadavre à collecter, appeler ou laisser un message / un texto, en indiquant le lieu précis de l'échouage et laisser ses coordonnées (nom et numéro de téléphone) ;
- Pour la traçabilité des cadavres, la société d'équarrissage est tenue de fournir un papier d'enlèvement, avec le récapitulatif de l'intervention (nom de l'espèce notamment), il ne faut pas hésiter à réclamer ce papier si la société ne le fournit pas d'elle-même.

¹ La manipulation, le transport et toute autre intervention sur les tortues marines sont réglementées par la loi et nécessitent des autorisations administratives (arrêté préfectoral)

Dans les cas où cette intervention n'est pas possible, la commune concernée doit être prévenue de la présence du cadavre, et si l'intervention des services technique n'est pas possible, de la procédure de gestion mise en place (cf ci-dessous).

	Site accessible pour engin motorisé / possibilité de mettre le cadavre à disposition de l'équarisseur*	Site non accessible pour engin motorisé / impossibilité de déplacer le cadavre jusqu'à un site accessible	Territoire sans présence de service d'équarrissage (Marie Galante, les Saintes, la Désirade)
Moins de 40 kg (carapace de moins de 70 cm de longueur)	<p>Signalement à la commune pour qu'ils prennent en charge le cadavre. Remonter le cadavre en haut de plage et le stocker dans un sac avec une identification à la peinture.</p> <p>Si la situation est urgente et qu'un bateau est mobilisable, privilégier la remise en mer avec un lest.</p>	<p>- Site peu fréquenté : signalement à la commune et cadavre laissé sur place, avec une indication (rubalise, inscription, panneau)</p> <p>- Site fréquenté : signalement à la commune pour qu'ils prennent en charge le cadavre. Si la situation est urgente, privilégier la remise en mer avec un lest.</p>	Rapatriement du cadavre sur l'île principale et prise en charge par l'équarisseur ou gestion par les services techniques de la commune (enfouissement avec autorisation par arrêté municipal)
Plus de 40 kg (carapace de plus de 70 cm de longueur)	Signalement à l'équarisseur et mise à disposition du cadavre, éventuellement dans un sac (bord de route, parking, haut de plage)		
Cadavre dans un état de décomposition avancée	Si possible, mise à l'eau et coulage en mer, sinon, et si le site n'est pas trop fréquenté, laisser le cadavre sur place en le signalant (rubalise autour de la zone, panneau d'information, inscription «VU» à la peinture sur la tortue)		

* tous les moyens doivent être envisagés, à charge de la commune : déplacement manuel ou à l'aide d'un engin mécanique, découpage sur place de l'animal, évacuation par la mer et remorquage jusqu'à un port où le cadavre pourra être sorti à l'aide d'une grue, etc.

L'enfouissement des cadavres est à éviter, et, s'il n'y a pas d'autre option raisonnable, il ne doit se faire qu'avec l'accord de la commune et encadré par un arrêté municipal, qui précise notamment une ou des zones où l'enfouissement est autorisé, et les conditions dans lesquels celui-ci doit être réalisé (profondeur d'enfouissement, utilisation de chaux, port d'EPI, etc).

CONDUITE À TENIR LORS D'UNE INTERVENTION SUR UN CADAVRE DE TORTUE MARINE

L'examen d'une tortue marine échoué doit être effectué avant son élimination par une personne formée et habilitée¹. Celle-ci doit compléter la fiche échouage en annexe, ainsi que prendre les photographies nécessaires. **Toutes les précautions de protection personnelle doivent être prises**, au minimum porter des gants, des vêtements dédiés, éventuellement un masque jetable, et se désinfecter les mains ou toute surface de peau en contact avec le cadavre à l'aide d'un gel hydroalcoolique à la fin de l'intervention.

Les personnes habilitées sont autorisées à transporter, stocker temporairement et détruire les spécimens retrouvés morts, néanmoins le code rural et de la pêche maritime (article R226-12) prévoit que **le maire est responsable de l'enlèvement des cadavres sur sa commune** : « Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise le titulaire du marché chargé de la collecte et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs. »

Le mode d'élimination à privilégier est l'intervention du service d'équarrissage, la société GEDEG (0590 95 10 82 / 0690 59 22 55) :

- Leur intervention est une mission de service publique, ils sont dédommagés par l'Etat et ils ont l'obligation d'intervenir dans les 48h après un signalement ;
- Ils sont opérationnels du lundi au vendredi, avec des interventions généralement entre 6h et 13h ;
- Ils interviennent sur des cadavres ou lot de cadavres de plus de 40kg, non décomposé (cadavre « entier »), sur des zones accessibles pour leur camion de collecte (camion de 19 tonnes avec bras, qui ne va pas en terrain sableux ou trop accidenté) ;
- Pour signaler un cadavre à collecter, appeler ou laisser un message / un texto, en indiquant le lieu précis de l'échouage et laisser ses coordonnées (nom et numéro de téléphone) ;
- Pour la traçabilité des cadavres, la société d'équarrissage est tenue de fournir un papier d'enlèvement, avec le récapitulatif de l'intervention (nom de l'espèce notamment), il ne faut pas hésiter à réclamer ce papier si la société ne le fournit pas d'elle-même.

¹ La manipulation, le transport et toute autre intervention sur les tortues marines sont réglementées par la loi et nécessitent des autorisations administratives (arrêté préfectoral)

Dans les cas où cette intervention n'est pas possible, la commune concernée doit être prévenue de la présence du cadavre, et si l'intervention des services technique n'est pas possible, de la procédure de gestion mise en place (cf ci-dessous).

	Site accessible pour engin motorisé / possibilité de mettre le cadavre à disposition de l'équarisseur*	Site non accessible pour engin motorisé / impossibilité de déplacer le cadavre jusqu'à un site accessible	Territoire sans présence de service d'équarrissage (Marie Galante, les Saintes, la Désirade)
Moins de 40 kg (carapace de moins de 70 cm de longueur)	<p>Signalement à la commune pour qu'ils prennent en charge le cadavre. Remonter le cadavre en haut de plage et le stocker dans un sac avec une identification à la peinture.</p> <p>Si la situation est urgente et qu'un bateau est mobilisable, privilégier la remise en mer avec un lest.</p>	<p>- Site peu fréquenté : signalement à la commune et cadavre laissé sur place, avec une indication (rubalise, inscription, panneau)</p> <p>- Site fréquenté : signalement à la commune pour qu'ils prennent en charge le cadavre. Si la situation est urgente, privilégier la remise en mer avec un lest.</p>	Rapatriement du cadavre sur l'île principale et prise en charge par l'équarisseur ou gestion par les services techniques de la commune (enfouissement avec autorisation par arrêté municipal)
Plus de 40 kg (carapace de plus de 70 cm de longueur)	Signalement à l'équarisseur et mise à disposition du cadavre, éventuellement dans un sac (bord de route, parking, haut de plage)		
Cadavre dans un état de décomposition avancée	Si possible, mise à l'eau et coulage en mer, sinon, et si le site n'est pas trop fréquenté, laisser le cadavre sur place en le signalant (rubalise autour de la zone, panneau d'information, inscription «VU» à la peinture sur la tortue)		

* tous les moyens doivent être envisagés, à charge de la commune : déplacement manuel ou à l'aide d'un engin mécanique, découpage sur place de l'animal, évacuation par la mer et remorquage jusqu'à un port où le cadavre pourra être sorti à l'aide d'une grue, etc.

L'enfouissement des cadavres est à éviter, et, s'il n'y a pas d'autre option raisonnable, il ne doit se faire qu'avec l'accord de la commune et encadré par un arrêté municipal, qui précise notamment une ou des zones où l'enfouissement est autorisé, et les conditions dans lesquels celui-ci doit être réalisé (profondeur d'enfouissement, utilisation de chaux, port d'EPI, etc).